

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE JOSSELIN**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le quatre avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 26 mars 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Joseph SÉVENO, Maire.

Étaient présents : Monsieur Joseph SÉVENO, Maire, Monsieur Pierre-Louis YHUEL, Madame Danielle COLINEAUX JUGUET à partir de 19h53, Monsieur Yves ALLIX, Adjoints, Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué, Madame Fanny LARMET, Monsieur Patrice CAMUS, Madame Françoise JARNO, Monsieur Cédric NAYL à partir de 19h51, Monsieur Hervé LE COQ, Monsieur Didier GRELIER, Madame Viviane LE GOFF, Monsieur Christian MILESI

Étaient représentés : Madame Martine GUILLAS-GUÉRINEL par Monsieur Joseph SÉVENO, Monsieur Nicolas JAGOUDET par Monsieur Patrice CAMUS, Madame Karine DUBOIS par Madame Danielle COLINEAUX JUGUET à partir de 19h53, Madame Véronika HENRIQUET par Madame Fanny LARMET, Madame Nathalie DANIEL-RISACHER par Monsieur Hervé LE COQ

Était absent : Monsieur Ronan ABIVEN

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 11, 12 à partir de 19h51, 13 à partir de 19h53

Votants : 15, 16 à partir de 19h51, 18 à partir de 19h53

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Fanny LARMET

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**2019.04-04.01 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

*(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 11	- VOTANTS : 15	- Majorité absolue : 8
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 15	
- POUR : 15	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés désigne Madame Fanny LARMET comme secrétaire de séance.

**2019.04-04.02 : APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS VERBAL**

*(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 11	- VOTANTS : 15	- Majorité absolue : 8
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 15	
- POUR : 15	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve le procès-verbal de la précédente séance.

<b>FINANCES</b>
-----------------

**2019.04-04.03 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « RUE DES COQUELICOTS »**  
**COMPTE DE GESTION 2018**

*(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)*

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures:

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,** déclare, que le compte de gestion du budget annexe lotissement « Rue des Coquelicots » dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **2019.04-04.04 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « RUE DES COQUELICOTS »**

##### **COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

*(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)*

Le compte administratif 2018 du budget annexe lotissement « Rue des Coquelicots » qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice ayant été présenté aux conseillers municipaux,

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil,

Monsieur YHUEL Pierrick, troisième adjoint, demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2018.

Vu l'attestation de conformité des résultats délivrée par Madame RAFFLIN-CHOBELET, Trésorier de JOSSELIN,  
Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie les 13 et le 25 mars 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 12	- VOTANTS : 16	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 16	- Majorité absolue : 9
- POUR : 16	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,** approuve le compte administratif 2018 tel qu'il est établi et détaillé comme suit :

##### Section de fonctionnement

- Dépenses	240 480.74 €
- Recettes	351 573.90 €
- EXCÉDENT	111 093.16 €

##### Section d'investissement

- Dépenses	442 585.24 €
- Recettes	202 590.88 €
- DÉFICIT	239 994.36 €

#### **2019.04-04.05 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « LE HAMEAU DE BELLEVUE »**

##### **COMPTE DE GESTION 2018**

*(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)*

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le

receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures:

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 13   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,** déclare, que le compte de gestion du budget annexe lotissement « Le Hameau de Bellevue » dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **2019.04-04.06 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « LE HAMEAU DE BELLEVUE »**

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

*(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)*

Le compte administratif 2018 du budget annexe lotissement « Le Hameau de Bellevue » qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice ayant été présenté aux conseillers municipaux,

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil,

Monsieur YHUEL Pierrick, troisième adjoint, demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2018.

Vu l'attestation de conformité des résultats délivrée par Madame RAFFLIN-CHOBELET, Trésorier de JOSSELIN,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie les 13 et 25 mars 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 12   | - VOTANTS : 16            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16       | - CONTRE : 0              |                        |

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,** approuve le compte administratif 2018 tel qu'il est établi et détaillé comme suit :

#### Section de fonctionnement

- |            |             |
|------------|-------------|
| - Dépenses | 31 819.21 € |
| - Recettes | 31 819.51 € |
| - EXCÉDENT | 0.30 €      |

#### Section d'investissement

- |            |             |
|------------|-------------|
| - Dépenses | 42 885.72 € |
| - Recettes | 31 819.21 € |
| - DÉFICIT  | 11 066.51 € |

### **2019.04-04.07 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « LES ORMEAUX – TRANCHE 3 »**

#### **COMPTE DE GESTION 2018**

*(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)*

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures:

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,** déclare, que le compte de gestion du budget annexe lotissement « Les Ormeaux – Tranche 3 » dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **2019.04-04.08 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « LES ORMEAUX – TRANCHE 3 »**

##### **COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

*(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)*

Le compte administratif 2018 du budget annexe lotissement « Les Ormeaux – Tranche 3 » qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice ayant été présenté aux conseillers municipaux,

Monsieur YHUEL Pierrick, troisième adjoint, demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2018.

Vu l'attestation de conformité des résultats délivrée par Madame RAFFLIN-CHOBELET, Trésorier de JOSSELIN, Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie les 13 et 25 mars 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 12	- VOTANTS : 16	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 16	- Majorité absolue : 9
- POUR : 16	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,** approuve le compte administratif 2018 tel qu'il est établi et détaillé comme suit :

##### Section de fonctionnement

- Dépenses	0.00 €
- Recettes	17 897.53 €
- EXCÉDENT	17 897.53 €

##### Section d'investissement

- Dépenses	0.00 €
- Recettes	0.00 €

#### **2019.04-04.09 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « LE TERTRE »**

##### **COMPTE DE GESTION 2018**

*(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)*

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures:

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10

- POUR : 18

- CONTRE : 0

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,** déclare, que le compte de gestion du budget annexe lotissement « Le Tertre » dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **2019.04-04.10 : BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT**

##### **COMPTE DE GESTION 2018**

*(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)*

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures:

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 13

- VOTANTS : 18

- Abstentions : 0

- Suffrages exprimés : 18

- Majorité absolue : 10

- POUR : 18

- CONTRE : 0

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,** déclare, que le compte de gestion du budget annexe lotissement « Assainissement » dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **2019.04-04.11 : BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT**

##### **COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

*(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)*

Le compte administratif 2018 du budget annexe lotissement « Assainissement » qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice ayant été présenté aux conseillers municipaux,

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil,

Monsieur YHUEL Pierrick, troisième adjoint, demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2018.

Vu l'attestation de conformité des résultats délivrée par Madame RAFFLIN-CHOBELET, Trésorier de JOSSELIN,  
Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie les 13 et 25 mars 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 12

- VOTANTS : 16

- Abstentions : 0

- Suffrages exprimés : 16

- Majorité absolue : 9

- POUR : 16

- CONTRE : 0

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,** approuve le compte administratif 2018 tel qu'il est établi et détaillé comme suit :

##### **Section d'exploitation**

- Dépenses	122 139.42 €
- Recettes	309 969.54 €
- EXCÉDENT	187 830.12 €

##### **Section d'investissement**

- Dépenses	144 186.78 €
- Recettes	822 668.48 €
- EXCÉDENT	678 481.70 €

## **2019.04-04.12 : BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE**

### **COMPTE DE GESTION 2018**

*(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)*

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures:

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 13   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,** déclare, que le compte de gestion du budget principal de la commune dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **2019.04-04.13 : BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE**

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

*(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)*

Le compte administratif 2018 du budget principal de la commune qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice ayant été présenté aux conseillers municipaux,

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil,

Monsieur YHUEL Pierrick, troisième adjoint, demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2018.

Vu l'attestation de conformité des résultats délivrée par Madame RAFFLIN-CHOBELET, Trésorier de JOSSELIN,  
Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie les 13 et 25 mars 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 12   | - VOTANTS : 16            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16       | - CONTRE : 0              |                        |

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,** approuve le compte administratif 2018 tel qu'il est établi et détaillé comme suit :

#### Section de fonctionnement

- Dépenses	2 260 371.71 €
- Recettes	3 110 125.87 €
- EXCÉDENT	849 754.16 €

#### Section d'investissement

- Dépenses	3 905 115.55 €
- Recettes	4 347 404.19 €
- EXCEDENT	442 288.64 €

## **2019.04-04.14 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018 – ASSAINISSEMENT**

*(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)*

#### Section d'exploitation

Résultat de clôture de l'exercice précédent 2017	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Résultat cumulé
155 454.41 €		
Affecté à l'investissement - 0.00 €	32 375.71 €	187 830.12 €
155 454.41 €		

Section d'investissement

Résultat de clôture de l'exercice précédent 2017	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Résultat cumulé
163 295.17 €	515 186.53 €	678 481.70 €

Restes à réaliser	Dépenses	Recettes
	39 527.65 €	0,00 €
Solde de restes à réaliser	- 39 527.65 €	
Besoin total de financement		0,00 €

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie les 13 et 25 mars 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 13
- Abstentions : 0
- POUR : 18
- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 18
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide de l'affectation des résultats de la façon suivante :**

Excédent d'exploitation affecté de la façon suivante : 187 830.12 €

Capitalisation en section d'investissement RI	0,00 €
Excédent reporté RE	187 830.12 €
Excédent d'investissement reporté RI	678 481.70 €

**2019.04-04.15 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat de clôture de l'exercice précédent 2017	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Résultat cumulé
résultat cumulé 2017 : 1 346 859.46 €		
montant affecté au 1068 BP 2018 : 1 346 859.46 €		
résultat reporté sur le budget 2018 : 0 €	849 754.16 €	849 754.16 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat de clôture de l'exercice précédent 2017	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Résultat cumulé
- 126 017.46 €	568 306.10 €	442 288.64 €

Restes à réaliser	Dépenses	Recettes
	2 110 111.67 €	115 380.00 €
Besoin de financement des RAR		1 994 731.67 €
Besoin total de financement		<b>1 552 443.03 €</b>

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie les 13 et 25 mars 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 13  
- Abstentions : 0  
- POUR : 18

- VOTANTS : 18  
- Suffrages exprimés : 18  
- CONTRE : 0

- Majorité absolue : 10

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide de l'affectation des résultats de la façon suivante :**

Excédent de fonctionnement affecté de la façon suivante : 849 754.16 €

Capitalisation en section d'investissement RI au compte 1068	849 754.16 €
Excédent de fonctionnement reporté RF au compte 002	0.00 €
Déficit d'investissement reporté RI au compte 001	442 288.64 €

**2019.04-04.16 : BUDGET PRIMITIF 2019 – LOTISSEMENT « LE HAMEAU DE BELLEVUE »**

*(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)*

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif lotissement « Le Hameau de Bellevue » 2019.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur ce document budgétaire.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie les 13 et 25 mars 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 13  
- Abstentions : 0  
- POUR : 18

- VOTANTS : 18  
- Suffrages exprimés : 18  
- CONTRE : 0

- Majorité absolue : 10

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés vote le budget 2019 chapitre par chapitre tel qu'il est présenté par Monsieur le Maire, l'arrête en dépenses et en recettes à la somme de 107 994.73 euros et établit la balance comme suit :**

**DÉPENSES :**

Dépenses de fonctionnement : 91 394.97 €  
Dépenses d'investissement : 16 599.76 €

**RECETTES :**

Recettes de fonctionnement : 91 394.97 €  
Recettes d'investissement : 16 599.76 €

**2019.04-04.17 : CREATION BUDGET LOTISSEMENT « HAMEAU DE BELLEVUE 2»**

*(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, conseiller municipal délégué)*

La Commune de JOSSELIN souhaite aménager les terrains dont elle est propriétaire en vue d'y réaliser une opération de lotissement dénommée « Hameau de Bellevue – Tranche 2 »

L'opération de lotissement devant être considérée comme un acte de gestion relevant du domaine privé des collectivités et s'exerçant dans un cadre budgétaire et comptable qui doit être différencié du budget principal de la Commune.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M 14 précise que les opérations d'aménagement de terrains doivent être décrites dans une opération de stock spécifique.

Conformément au régime de TVA immobilière issu de l'article 16 de la loi de Finances rectificative 2010 (n° 2010-237 du 9 mars 2010 publiée au JO du 10 mars 2010 – art 257-I-2-1° du Code Général des Impôts qui prévoit que les opérations sur terrains à bâtir sont soumises à la TVA à compter du 11 mars 2010)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 13  
- Abstentions : 0  
- POUR : 18

- VOTANTS : 18  
- Suffrages exprimés : 18  
- CONTRE : 0

- Majorité absolue : 10

**Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :**

- à ouvrir un budget annexe pour l'opération de lotissement « Hameau de Bellevue 2 », assujetti à la TVA ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.



### **2019.04-04.18 : BUDGET PRIMITIF 2019 – LOTISSEMENT « LE HAMEAU DE BELLEVUE 2 »**

*(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)*

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif lotissement « Le Hameau de Bellevue 2 » 2019.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur ce document budgétaire.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie les 13 et 25 mars 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés** vote le budget 2019 chapitre par chapitre tel qu'il est présenté par Monsieur le Maire, l'arrête en dépenses et en recettes à la somme de 1 048 483.66 euros et établit la balance comme suit :

#### **DÉPENSES :**

Dépenses de fonctionnement :	528 216.83 €
Dépenses d'investissement :	520 266.83 €

#### **RECETTES :**

Recettes de fonctionnement :	528 216.83 €
Recettes d'investissement :	520 266.83 €

### **2019.04-04.19 : BUDGET PRIMITIF 2019 – LOTISSEMENT « RUE DES COQUELICOTS »**

*(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)*

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif lotissement « Rue des Coquelicots » 2019.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur ce document budgétaire.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie les 13 et 25 mars 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés** vote le budget 2019 chapitre par chapitre tel qu'il est présenté par Monsieur le Maire, l'arrête en dépenses et en recettes à la somme de 1 089 508.95 euros et établit la balance comme suit :

#### **DÉPENSES :**

Dépenses de fonctionnement :	523 763.22 €
Dépenses d'investissement :	565 745.73 €

#### **RECETTES :**

Recettes de fonctionnement :	523 763.22 €
Recettes d'investissement :	565 745.73 €

### **2019.04-04.20 : BUDGET PRIMITIF 2019 – LOTISSEMENT « LES ORMEAUX »**

*(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)*

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif lotissement « Les Ormeaux » 2019. Il invite l'assemblée à se prononcer sur ce document budgétaire.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie les 13 et 25 mars 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés** vote le budget 2019 chapitre par chapitre tel qu'il est présenté par Monsieur le Maire, l'arrête en dépenses et en recettes à la somme de 19 029.00 euros et établit la balance comme suit :

**DÉPENSES :**

Dépenses de fonctionnement :	19 029.00 €
Dépenses d'investissement :	0.00 €

**RECETTES :**

Recettes de fonctionnement :	19 029.00 €
Recettes d'investissement :	0.00 €

**2019.04-04.21 : BUDGET PRIMITIF 2019 – ASSAINISSEMENT**

*(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)*

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif Assainissement 2019. Il invite l'assemblée à se prononcer sur ce document budgétaire.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie les 13 et 25 mars 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés** vote le budget 2019 chapitre par chapitre tel qu'il est présenté par Monsieur le Maire, l'arrête en dépenses et en recettes à la somme de 1 480 679.18 euros et établit la balance comme suit :

**DÉPENSES :**

Dépenses d'exploitation :	375 573.12 €
Dépenses d'investissement :	1 105 106.06 € (dont 39 527.65 € de RAR 2018)

**RECETTES :**

Recettes d'exploitation :	375 573.12 €
Recettes d'investissement :	1 105 106.06 €

**2019.04-04.22 : BUDGET ANNEXE « LE TERTRE » - RECONDUCTION DE LA MISE EN SOMMEIL POUR 2019**

*(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)*

Pour des motifs de simplification administrative et financière et du fait qu'aucun mouvement tant en recettes qu'en dépenses n'est prévu à court terme sur le budget "Lotissement Le Tertre", il est proposé au conseil municipal de reconduire la mise en sommeil sur l'exercice 2019 sachant qu'il pourra être réactivé en tant que de besoin par délibération motivée du conseil municipal au cours de l'exercice 2019.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie les 13 et 25 mars 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide** de mettre en sommeil le budget annexe « Le Tertre » pour l'exercice 2019 sachant qu'il pourra être réactivé en tant que de besoin par délibération motivée du conseil municipal.

**2019.04-04.23 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2019**

*(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)*

Il est proposé de prévoir une participation du budget annexe assainissement au budget principal de la commune pour la prise en charge des frais de gestion de ce budget par les moyens généraux du budget principal. Cette participation s'élèverait à 5 000 euros.

Après avis favorable de la commission des finances réunie les 13 et 25 mars 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 13
- Abstentions : 0
- POUR : 18
- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 18
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Fixe à 5000 euros la participation du budget annexe assainissement aux frais de gestion par les moyens généraux du budget principal ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

#### **2019.04-04.24 : TAUX DES IMPÔTS LOCAUX 2019**

*(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)*

Le tableau suivant indique les taux appliqués et le produit obtenu en 2018.

	<b>Bases 2018</b>	<b>Taux 2018</b>	<b>Produit 2018</b>
Taxe d'habitation	2 879 000	9,84	283 294
Foncier Bâti	3 608 000	18,34	661 707
Foncier Non Bâti	16 100	36,63	5 897
<b>Total perçu</b>			<b>950 898</b>

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie les 13 et 25 mars 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 13
- Abstentions : 0
- POUR : 18
- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 18
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide** de fixer les taux des impôts locaux pour 2019 de la façon suivante :

	<b>Bases estimées 2019</b>	<b>Taux 2019</b>	<b>Produit 2019</b>
Taxe d'habitation	2 939 000	9,84	289 198
Foncier Bâti	3 623 000	18,34	664 458
Foncier Non Bâti	15 900	36,63	5 824
<b>Total perçu</b>			<b>959 480</b>

#### **2019.04-04.25 : BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

*(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)*

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget prévisionnel 2019 de la commune. Il invite l'assemblée à se prononcer sur ce document budgétaire.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie les 13 et 25 mars 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 13
- Abstentions : 0
- POUR : 18
- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 18
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés** vote le budget 2019 chapitre par chapitre tel qu'il est présenté par Monsieur le Maire, l'arrête en dépenses et en recettes à la somme de 8 398 358.82 euros et établit la balance comme suit :

#### **DÉPENSES :**

Dépenses de fonctionnement : 3 050 813.21 €  
Dépenses d'investissement : 5 347 545.61 € (dont 2 110 111.67 € de RAR 2018)

## **RECETTES :**

Recettes de fonctionnement :

3 050 813.21 €

Recettes d'investissement :

5 347 545.61 € (dont 115 380.00 € de RAR 2018)

## **2019.04-04.26 : ACQUISITION DE CD-DVD ET LIVRES POUR LA MÉDIATHÈQUE – INSCRIPTION DES DÉPENSES EN INVESTISSEMENT**

*(Rapporteur : Madame Danielle JUGUET-COLINEAUX, Adjointe)*

Dans le cadre du programme d'acquisition pour la bibliothèque – médiathèque municipale, il sera acquis des CD-DVD et livres d'un coût inférieur à 500 € mais dont la pérennité dans le temps est supérieure à 5 ans.

Après avis favorable de la commission Finances, réunie les 13 et 25 mars 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés** décide d'inscrire ces dépenses en section d'investissement.

## **2019.04-04.27 : CONVENTION CADRE D'ACCES AUX SERVICES FACULTATIFS PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN**

*(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)*

Le Centre de Gestion du Morbihan accompagne le développement des collectivités et établissements publics en mettant en place des services facultatifs conçus pour répondre aux besoins et aux exigences spécifiques de l'action publique.

A cet effet et conformément aux dispositions de l'article 261B du Code Général des Impôts, il convient que le CDG délivre ses prestations sous forme de groupement de moyens. Le CDG propose une convention d'adhésion au dit groupement de moyens, adhésion indispensable avant toute intervention dans le cadre d'une prestation. La délivrance de celle-ci fera, en outre, l'objet d'une convention spécifique d'intervention.

La convention cadre prend effet à la date de signature pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.

Après avis favorable de la commission Finances, réunie le 25 mars 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Autorise le Maire à signer la convention cadre d'accès aux services facultatifs proposés par le CDG du Morbihan ;
- Autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

## **2019.04-04.28 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN**

*(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)*

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23 ;  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi  
Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la sécurité du Travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;  
Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 15 octobre 2014 intégrant la médecine professionnelle et préventive au Pôle santé au travail ;  
CONSIDERANT la précédente convention entre la collectivité et le service de médecine professionnelle et préventive du CDG 56 annulée et remplacée par une nouvelle.

La collectivité confie au service de médecine préventive du centre de Gestion du Morbihan, le soin de mettre en œuvre une surveillance médicale au profit des agents en poste. Le suivi de l'état de santé des agents est assuré par les médecins de prévention et par délégation, par des infirmiers.

Les agents concernés sont :

- les stagiaires et titulaires
- les contractuels de droit public
- les contractuels de droit privé

La surveillance médicale a lieu :

- à la demande de l'agent
- lors d'un suivi médical particulier
- lors du suivi périodique au cours de la carrière
- lors d'une reprise, et pré-reprise

La convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et arrivera à son terme le 31 décembre 2020. Elle est expressément renouvelable à cette échéance.

Après avis favorable de la commission Finances, réunie le 25 mars 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Adhère au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le CDG du Morbihan ;
- Donne pouvoir au Maire ou son représentant pour signer la convention relative à cette mission et pour procéder au mandatement des dépenses afférentes à cette mission.

#### **2019.04-04.29 : REGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE, ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

*(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)*

Par délibération n°2017.10.11-33 du 11 octobre 2017, le conseil municipal a mis en place le régime indemnitaire des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel (rifseep).

Il est rappelé que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), au regard du principe de parité, est d'ores et déjà transposable à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Il est précisé que l'indemnité comprend deux parts, l'une liée aux fonctions et l'autre liée aux résultats, dénommée complément indemnitaire annuel facultatif. La part fonctions (IFSE) tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel (CIA) tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'alinéa 3 de l'article 88,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**VU** les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°2017.10.11-33 du 11 octobre 2017 instituant le RIFSEEP au bénéfice des agents de la commune ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°2018.11.15-20 du 15 novembre 2018 instituant une part supplémentaire « IFSE REGIE » ;

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 21 mars 2019 ;

**CONSIDERANT QUE** l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

**CONSIDERANT QUE** les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur ;

### 1. La détermination des critères d'appartenance à un groupe de fonctions

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercé par les agents sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat (principe de parité).

Cotation des groupes de fonctions	Groupes de fonctions	Critères d'appartenance au groupe de fonctions	Sous-Critères d'appartenance au groupe de fonctions
1	<b>Fonction de direction générale</b>	Responsabilité	Direction générale Mise en œuvre des orientations politiques Encadrement de 15 à 25 agents de plusieurs niveaux Interface élus/agents
		Technicité	Expertise dans des domaines de compétence très variés Expertise technique forte Conception de projets et de procédures Capacité à animer une équipe pluridisciplinaire
		Contraintes particulières	Poste sensible et exposé demandant un investissement très important Déplacements Contraintes organisationnelles et horaires liées à des événements spécifiques Autonomie élevée
2	<b>Fonction de direction générale adjointe ou de direction d'un service</b>	Responsabilité	Suppléance de la direction générale et encadrement occasionnel des services ET/OU direction d'un service Mise en œuvre des orientations politiques / Encadrement de 5 à 15 agents de plusieurs niveaux / Interface élus/agents
		Technicité	Expertise dans des domaines de compétences variés / Expertise technique forte / Conception de projets et de procédures / capacité à animer une équipe pluridisciplinaire
		Contraintes particulières	Poste sensible et exposé demandant un investissement important Contraintes organisationnelles et horaires liées à des événements spécifiques Autonomie très importante
3	<b>Fonction d'adjoint de direction ou de chef de service</b>	Responsabilité	Suppléance de la direction et encadrement occasionnel du service OU Chef de service / Encadrement d'agents / Responsabilité de l'organisation, de la coordination et du suivi de projets
		Technicité	Expertise dans des domaines de compétences variés / Expertise technique forte/ Conception de projets et de procédures
		Contraintes	Poste sensible et exposé demandant un

		particulières	investissement important / Contraintes organisationnelles et horaires liées à des événements spécifiques / Autonomie très importante
4	Fonction de responsable de structure, de responsable de projets	Responsabilité	Responsabilité d'une structure en lien avec l'élu référent Responsabilité d'un service de moins de 5 agents Responsabilité de l'organisation et de la coordination de projets, d'événements
		Technicité	Expertise dans des domaines de compétences variés Conception de projets et de procédures
		Contraintes particulières	Poste sensible et exposé demandant un investissement important Contraintes organisationnelles et horaires liées à des événements spécifiques Autonomie très importante
5	Fonction de responsable d'un bureau ou d'un équipement	Responsabilité	Responsabilité d'un service, d'un équipement
		Technicité	Expertise dans la connaissance et la mise en œuvre des procédures, dans des domaines de compétences définis
		Contraintes particulières	Disponibilité Contraintes organisationnelles et horaires liées à des événements spécifiques Autonomie importante
6	Fonction d'opérateur du service public	Responsabilité	Pas d'encadrement Effectuer correctement les missions confiées
		Technicité	Connaissance et mise en œuvre des procédures
		Contraintes particulières	Contraintes organisationnelles et horaires limitées à l'obligation de réponse à la mission de service public Autonomie modérée

## 2. Les montants des parts fonctions et résultats par groupe de fonctions

Au regard des éléments susvisés, il est proposé de fixer, au niveau de la collectivité, les montants suivants :

Cotations des groupes de fonctions	Groupe de fonctions	Grades susceptibles d'être concernés	Montant annuel de la part liée aux fonctions (IFSE)	Montant annuel de la part liée aux résultats (CIA)
1	Fonction de direction générale	Attaché principal Attaché	10 500 €	100 €
2	Fonction de direction générale adjointe ou de direction d'un service	Attaché Ingénieur* Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe* Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe* Technicien*	8 500 €	100 €
3	Fonction d'adjoint de direction ou de chef de service	Attaché Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint Administratif Technicien*	5 500 €	100 €

		Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise		
4	Fonction de responsable de structure, de responsable de projets	Attaché Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint Administratif <i>Technicien*</i> Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	3 200 €	100 €
5	Fonction de responsable d'un bureau ou d'un équipement	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint Administratif Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint Technique Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint du patrimoine	2 100 €	100 €
6	Fonction d'opérateur du service public	Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint Administratif Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint Technique Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint du patrimoine	1 750 €	100 €

\* dans l'attente de la publication des textes. La mise en œuvre du RIFSEEP pour ces grades n'interviendra qu'après nouvelle délibération.

L'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

### 3. Modulation de la part liée aux résultats

L'attribution de la part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel et selon sa manière de servir. Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée annuellement en une seule fois au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel.

Afin de déterminer le niveau de satisfaction de l'agent dans l'exercice de ses missions, il conviendra d'appliquer la technique du faisceau d'indices en appréciant l'ensemble des éléments suivants : appréciation générale, critères, sous-critères, observation.

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Critères	Coefficient de modulation individuelle
<b>Agent très satisfaisant ou satisfaisant</b> dans l'accomplissement de ses fonctions	L'ensemble des sous-critères est « très satisfaisant » ou « satisfaisant »	100 %
<b>Agent moyennement satisfaisant</b> dans l'accomplissement de ses fonctions	¾ au moins des sous-critères sont indiqués comme « très satisfaisant » ou « satisfaisant »	75 %



<b>Agent peu satisfaisant</b> dans l'accomplissement de ses fonctions	La moitié au moins des sous-critères sont indiqués comme « très satisfaisant » ou « satisfaisant »	50 %
<b>Agent insatisfaisant</b> dans l'accomplissement de ses fonctions	Moins de la moitié des sous-critères sont indiqués comme « très satisfaisant » ou « satisfaisant »	0 %

Le montant individuel de la part liée aux résultats est fixé par l'autorité territoriale dans la limite du montant de référence correspondant au niveau de satisfaction de l'agent déterminé au regard des critères exposés dans la présente délibération.

#### **4. Bénéficiaires de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise**

Il est proposé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- aux agents contractuels sur emploi permanent (article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) à compter du 7<sup>ème</sup> mois d'ancienneté dans la collectivité
- aux agents contractuels sur emploi permanent, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) à compter du 7<sup>ème</sup> mois d'ancienneté dans la collectivité

#### **5. Instauration d'une indemnité différentielle**

Dans l'hypothèse où l'intégration à un groupe de fonctions occasionnerait une perte de régime indemnitaire, une indemnité différentielle, correspondant à l'écart constaté par rapport au précédent régime indemnitaire, serait versée à titre individuel aux agents concernés. Cette indemnité étant individuelle, elle disparaîtra au départ de l'agent.

#### **6. Le réexamen de l'IFSE**

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen tous les trois ans ou sur initiative de l'autorité territoriale avant cette échéance.

Les situations individuelles feront l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les trois ans, en l'absence de changement de fonctions

#### **7. Modulation du régime indemnitaire (IFSE+CIA) pour indisponibilité physique et autres motifs**

<b>Nature de l'indisponibilité</b>	<b>Effet sur le versement du régime indemnitaire</b>
Congé de maladie ordinaire	Suspension à compter du 6 <sup>ème</sup> jour d'absence réalisée de façon consécutive ou non sur une période glissante de référence d'un an précédent la date à laquelle la situation de l'agent est étudiée
Congé de longue maladie	
Congé de longue durée	
Accident du travail	Maintien du régime indemnitaire
Maladie professionnelle	Maintien du régime indemnitaire
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption	Maintien du régime indemnitaire
Autorisation exceptionnelle d'absence	Maintien du régime indemnitaire
Temps partiel	Proratation compte tenu de la quotité de travail effectivement réalisée
Temps partiel thérapeutique	Maintien du régime indemnitaire à 100%
Absence injustifiée	Suspension du régime indemnitaire
Suspension de fonctions (y compris en cas de sanction disciplinaire impliquant une éviction momentanée des services ou fonctions)	Pas de versement de régime indemnitaire
Maintien en surnombre (en l'absence de missions)	
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Maintien de la totalité du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels conformément à la circulaire du 20 janvier 2016

#### **8. Périodicité de versement de l'IFSE et du CIA**

La part IFSE sera versée mensuellement. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail. Dans l'attente de la transposition du RIFSEEP à l'ensemble des cadres d'emplois, les agents titulaires de grades non transposés continueront à percevoir leur régime indemnitaire actuel. Celui-ci sera versé mensuellement.

La part CIA sera versée annuellement en une seule fois en janvier de l'année N+1 au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel de l'année N. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

### 9. La part « IFSE Régie »

La part « IFSE régie » peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Montants de la part « IFSE régie » :

RÉGISSEUR DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant moyen des recettes encaissées mensuellement		
Jusqu'à 1 220 €	-	330 € maximum

Modulation de la part « IFSE régie » :

La part IFSE régie sera attribuée aux régisseurs titulaires et suppléants expressément nommés par arrêté.

Cette part sera versée annuellement en une seule fois.

Afin de déterminer le montant de la part IFSE régie attribué à l'agent, il conviendra de prendre en compte son statut de titulaire ou de suppléant ainsi que le nombre de régies dont il a la charge.

Nombre de régies	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros) Régisseur titulaire	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros) Régisseur suppléant
1 régie	110 €	18,33 €
2 régies	220 €	36,67 €
3 régies et plus	330 €	55 €

Le montant individuel de la part liée IFSE régie est fixé par l'autorité territoriale dans la limite des montants de référence indiqués ci-dessus.

Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement :

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel maximum de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale maximale
1	10 500 €	Jusqu'à 1 220 €	330 €	10 830 €
2	8 500 €	Jusqu'à 1 220 €	330 €	8 830 €
3	5 500 €	Jusqu'à 1 220 €	330 €	5 830 €
4	3 200 €	Jusqu'à 1 220 €	330 €	3 530 €
5	2 100 €	Jusqu'à 1 220 €	330 €	2 430 €
6	1 750 €	Jusqu'à 1 220 €	330 €	2 080 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

### 10. Les cumuls possibles avec le RIFSEEP

Le RIFSEEP peut être cumulé avec :

- ✓ Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail

- Indemnités compensant un travail de nuit
  - Indemnité pour travail du dimanche
  - Indemnité pour travail des jours fériés
  - Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
  - Indemnité complémentaire pour élections
- ✓ L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemples : frais de déplacement, indemnité de mission...)

Après avis favorable de la commission Finances, réunie le 13 mars 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 16	- CONTRE : 2	

**Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés :**

- Décide l'instauration du nouveau RIFSEEP composé d'une part fonctions (IFSE), d'une part résultats (CIA), et d'une part IFSE régie au bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisés à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;
- Décide la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- Dit que cette délibération remplace à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, les délibérations du conseil municipal n°2017.10.11-33 du 11 octobre 2017 instituant le RIFSEEP au bénéfice des agents de la commune, et n°2018.11.15-20 du 15 novembre 2018 instituant une part supplémentaire « IFSE REGIE » ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

## ADMINISTRATION GENERALE

### **2019.04-04.30 : MODIFICATION DES STATUTS DE PLOERMEL COMMUNAUTE**

*(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)*

Par délibération n°CC-155/2018 du 29 novembre 2018, Monsieur le Président faisait part au conseil de Ploërmel Communauté de la problématique de l'implantation d'un crématorium sur le territoire communautaire.

Il rappelait notamment que « la ville de Ploërmel avait, il y a quelques années, finalisé un projet de crématorium en choisissant les modalités de concession de travaux publics et lancé le 18 juin 2015 une consultation d'entreprises susceptibles d'y répondre. La commune de la Chapelle-Caro, puis celle de Val d'Oust, a conduit son propre projet en développant le mécanisme d'une société d'économie mixte (SEM) pour y parvenir.

L'appel d'offres lancé en 2015 par la ville de Ploërmel a été infructueux en raison des interrogations que se sont posées les entreprises susceptibles de soumissionner sur la possible juxtaposition à quelques kilomètres de distance de deux établissements similaires qui obéiraient toute viabilité de l'un et de l'autre. Devant cette situation, la ville de Ploërmel avait alors décidé de mettre son projet en sommeil.

Pour autant, il n'en demeure pas moins que le besoin sociétal d'un équipement dans le pays de Ploërmel et dans l'est morbihannais est sans doute très avéré et qu'il est fort dommage que ce projet soit ainsi tout à fait bloqué.

En novembre 2018 (et toujours à ce jour), le projet de construction d'un crématorium par la SEM n'a toujours pas abouti. Aussi et sans préjuger des projets, il est sans doute parfaitement utile de tout mettre en œuvre pour relancer les opérations et pouvoir doter la région d'un tel équipement. Le risque est assez grand qu'un autre territoire se lance dans une opération similaire pour que la présence d'un tel équipement s'éloigne tout à fait et à jamais du voisinage immédiat ».

Monsieur le Président a alors proposé à l'assemblée que Ploërmel Communauté puisse conduire cette opération. Il a demandé que le conseil communautaire se prononce, au moins dans un premier temps, sur le principe de rendre l'établissement public compétent en matière de création et de gestion d'un crématorium sur son territoire ce qu'il a accepté, à l'unanimité, lors de sa séance du 29 novembre dernier.

Il rappelait par ailleurs qu'il s'agit de conduire une opération nouvelle en excluant expressément toute implication financière de Ploërmel Communauté dans la société d'économie mixte.

Monsieur le Président propose à l'assemblée l'alternative suivante :

- ou Ploërmel Communauté lance un appel à projets en direction des communes membres pour que celles qui le souhaitent proposent une candidature pour créer sous leur compétence et sur leur territoire un établissement de crémation des défunts ;
- ou Ploërmel Communauté prend la compétence statutaire facultative « étude, création et gestion d'un crématorium ».

Par délibération N°CC-015/2019, le conseil de Ploërmel Communauté écarte, à l'unanimité, la première proposition et approuve la prise de compétence facultative « étude, création et gestion d'un crématorium ».

Conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux se prononçant à la majorité qualifiée. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-015/2019 du 28/02/2019,

Vu le projet de statuts modifiés joints à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 13   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **SE PRONONCE favorablement** sur la modification des statuts de Ploërmel Communauté tels qu'ils figurent en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à réaliser toutes opérations et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**2019.04-04.31 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE D'UNE MISSION D'ARCHIVAGE**

*(Rapporteur : Monsieur Jean Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)*

La gestion des archives relève des dépenses obligatoires des communes (article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales). Elle est soumise au contrôle scientifique et technique de l'Etat exercé par le Directeur du service département d'archives territorialement compétent, conformément à l'article R.212-50 du code du patrimoine.

Lors de chaque changement de maire et/ou de municipalité, la rédaction d'un récolement des archives annexé à un procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives de la commune est obligatoire (article 4 de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1926 portant règlement des archives des communes)

Le Centre de Gestion du Morbihan dispose d'archivistes pouvant assurer la mission d'archivage sous le contrôle technique et scientifique du service des Archives Départementales.

La prestation peut porter au choix de la collectivité sur tout ou partie des opérations suivantes :

- Tri, élimination, classement, inventaire et indexation des archives selon la réglementation en vigueur
- Rédaction et fourniture d'un inventaire et d'index
- Sensibilisation du personnel aux techniques de gestion des archives
- Etudes diverses portant sur les archives (circuits d'archivage, conditions de conservation...)

L'exécution de ces différentes phases s'effectuera soit uniquement par des agents du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan soit avec la collaboration d'un ou de plusieurs agents de la collectivité. Une estimation du coût de l'intervention est établie à partir d'une étude sur site de l'état des archives. La facturation sera établie en fonction des opérations retenues par la collectivité et du temps réellement passé. En cas de variation du temps estimé ou de travaux supplémentaires, demandés par la collectivité, un avenant lui sera soumis.

La convention relative à la mission est conclue pour une durée de trois ans à compter de la signature des parties.

Une mission d'archivage d'envergure a été réalisée entre 2015 et 2017 par le service archivage du CDG du Morbihan. Il est proposé au conseil municipal de recourir au même service pour travailler sur les archives

produites depuis cette date, avec une intervention en 2019 et une autre en 2020 pour mettre à jour le récolement des archives communales devant être réalisé à l'occasion des élections municipales.

Pour 2019, le métrage linéaire total concerné est estimé à 24,65 mètres linéaires. L'intervention est proposée en trois séquences :

Séquence	Objet	Temps estimé	Coût prévisionnel
1	Mise à jour des éliminations réglementaires	16 heures 30	627,00 €
2	Mise à jour du classement détaillé du fonds	125 heures	4 750,00 €
3	Mise à jour de la formation des référents	11 heures	418,00 €
		Total	5 795,00 €

Après avis favorable de la commission Finances, réunie le 25 mars 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 13   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ainsi que les descriptifs financiers relatifs aux séquences 1, 2 et 3 ;
- Décide de lancer les séquences dans l'ordre présenté et dans la limite des crédits inscrits au budget principal de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

#### **2019.04-04.32 : ADHESION A BRETAGNE VIVANTE**

*(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)*

L'association Bretagne Vivante est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique, agréée pour la protection de l'environnement. Constituée d'antennes locales, bénévoles et salariés de l'association travaillent à la prise en compte de la biodiversité et contribuent à de nombreux projets. Outre l'étude du patrimoine naturel, l'association s'attache à développer l'éducation populaire à la nature et propose ainsi formations et animations.

Dans le cadre du projet de création d'un Atlas de la Biodiversité Communale, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à l'association Bretagne vivante.

Le montant de l'adhésion pour 2019 s'élève à : 30 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 13   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Décide d'adhérer à l'association Bretagne Vivante ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

#### **PATRIMOINE URBAIN, URBANISME, VIE ASSOCIATIVE SPORTS-LOISIRS, SÉCURITÉ**

#### **2019.04-04.33 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER MONSIEUR HOULNE Thierry – 58 Rue Glatinier**

*(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mars 2018 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée.

Vu le dossier présenté par Monsieur HOULNE Thierry concernant la restauration de la façade de l'immeuble situé 58 Rue Glatinier à Josselin ;

Après avis favorable de la commission « Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité » réunie le 21 mars 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Accorde une subvention de 20 % de la dépense subventionnable TTC d'un montant de 17 046,58 € soit la somme de 3 409,32 € à Monsieur HOULNE Thierry ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2019.

**2019.04-04.34 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER MONSIEUR LE PIOUFFLE Georges – 6 bis Rue de la Fontaine**

*(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mars 2018 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée.

Vu le dossier présenté par Monsieur LE PIOUFFLE Georges concernant la restauration de la façade de l'immeuble situé 6 bis Rue de la Fontaine à Josselin ;

Après avis favorable de la commission « Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité » réunie le 21 mars 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Accorde une subvention de 20 % de la dépense subventionnable TTC d'un montant de 12 939,60 € soit la somme de 2 587,92 € à Monsieur LE PIOUFFLE Georges ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2019.

**2019.04-04.35 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER MADAME JOSSE-HANGOUE – 21 RUE SAINTE CROIX**

*(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mars 2018 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée.

Vu le dossier présenté par Madame JOSSE-HANGOUE Marie concernant la restauration de la façade de l'immeuble situé 21 Rue Sainte Croix à Josselin ;

Après avis favorable de la commission « Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité » réunie le 21 mars 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 18
-----------------	----------------

- **Abstentions** : 0  
- **POUR** : 18

- **Suffrages exprimés** : 18  
- **CONTRE** : 0

- **Majorité absolue** : 10

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Accorde une subvention de 20 % de la dépense subventionnable TTC d'un montant de 11 131,41 € soit la somme de 2 226,28 € à Madame JOSSE-HANGOUE ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2019.

**2019.04-04.36 : PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 4**

**APPROBATION**

*(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)*

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-45, L 153-46, L 153-47 et L 153-48

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 septembre 2005 approuvant le PLU, modifié par délibération du 18 septembre 2007, puis par délibération du 19 juillet 2010, révisé par délibération le 21 février 2011

Vu la notification du projet de modification simplifiée du PLU au préfet et aux personnes mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme en date du 29 octobre 2018

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 Octobre 2018 précisant les modalités de mise à disposition du dossier au public qui s'est déroulée du 22 novembre au 21 décembre 2018

Vu l'arrêté municipal du 22 Octobre 2018 prescrivant la procédure de modification simplifiée du PLU

Vu la délibération du 7 février 2019 tirant le bilan de la mise à disposition du dossier au public

Entendu l'exposé :

CONSIDERANT que la notification aux personnes publiques n'induit aucun changement au projet de modification simplifiée

CONSIDERANT que les résultats de la mise à disposition du public ne justifient aucun ajustement au projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme

CONSIDERANT que le dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme, tel que présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-45/L 153-46 du code de l'urbanisme

Après avis favorable de la commission « Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité » réunie le 21 mars 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- **PRESENTS** : 13  
- **Abstentions** : 0  
- **POUR** : 18

- **VOTANTS** : 18  
- **Suffrages exprimés** : 18  
- **CONTRE** : 0

- **Majorité absolue** : 10

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Approuve le dossier de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente  
La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme :
  - D'un affichage en Mairie pendant un mois
  - D'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département
- Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités de publication et d'affichage et transmission au Préfet conformément aux articles L 153-48 du code de l'urbanisme  
Le dossier de modification simplifiée du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture

**VIE ÉCONOMIQUE, ATTRACTIVITÉ, ANIMATIONS, ARTISANAT D'ART**

**2019.04-04.37 : CONVENTION AVEC PLOERMEL COMMUNAUTE – PROJET DE VISITES EN CALECHE**

*(Rapporteur : Monsieur Pierrick YHUEL, Adjoint)*

Afin de dynamiser les retombées économiques du tourisme sur le territoire et dans le cadre de sa mission de commercialisation, l'Office de Tourisme de Ploërmel Communauté organise et commercialise des formules clé en main à destination des visiteurs et clients. Outre sa mission commerciale, cette activité a pour objet de valoriser le territoire et ses acteurs touristiques ainsi que de faciliter la mise en marché de l'offre locale.

Dans ce cadre, l'Office de Tourisme souhaite commercialiser des balades en calèche à Josselin, au départ du Quai fluvial, à destination d'une clientèle individuelle, ce durant les dimanches du mois de juin et tous les jours du 05/07/2019 au 31/08/2019.

Les modalités de partenariat entre l'Office de Tourisme de Ploërmel Communauté, le prestataire partenaire et la commune de Josselin ainsi que le cadre de la programmation et de la commercialisation de cette activité sont fixées par une convention tripartite.

Ainsi, afin d'assurer la bonne réalisation de l'activité, la commune de Josselin s'engage à :

- ⇒ créer les conditions de stationnement nécessaires à l'activité ;
- ⇒ communiquer sur l'activité dans ses supports de communication (bulletin municipal, programme des animations estivales, ...)
- ⇒ autoriser et prendre les dispositions et autorisations nécessaires à la circulation de la calèche du 01/06/2019 au 31/08/2019 (les dimanches de juin et tous les jours du 5 juillet au 31 août 2019).

L'Office de Tourisme de Ploërmel Communauté s'engage à promouvoir et commercialiser l'activité « balade en calèche à Josselin ».

Le prestataire partenaire s'engage à réaliser des prestations de balades en calèche sur la commune de Josselin pendant toute la période fixée et selon les tarifs définis comme suit :

- ⇒ Tarif plein par personne - tarif public : 6.00 € TTC soit 4.80 € HT (20 % de TVA)
- ⇒ Tarif réduit par personne – tarif public (4/12 ans) : 4.00 € TTC soit 3.20 € HT (20 % de TVA)
- ⇒ Tarif groupe (10 personnes minimum) : 5.50 € TTC soit 4.40 € HT (20 % de TVA)
- ⇒ Gratuité pour les moins de 4 ans

La convention est conclue pour la saison estivale 2019, soit du 01/06/2019 au 31/08/2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Vie économique, attractivité, animations, artisanat d'art » réunie le 12 mars 2019, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :**

- à signer la convention tripartite entre l'Office de Tourisme de Ploërmel Communauté, le prestataire partenaire et la commune de JOSSELIN ;
- à effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **2019.04-04.38 : CITE FLUVIALE DE BRETAGNE**

*(Rapporteur : Monsieur Pierrick YHUEL, Adjoint)*

L'association Canaux de Bretagne est devenue Escale Fluviale de Bretagne.

Ainsi, les missions de l'association ont été redéfinies et le label « D'une rive à l'autre » détenu par la commune de Josselin devient obsolète.

Les communes adhérentes peuvent toutefois entrer dans un nouveau processus de qualification qui comprend deux niveaux :

- « Cité fluviale de Bretagne » qui correspond à des sites majeurs offrant des services de base de bon niveau et également des services touristiques, des loisirs, des animations et du patrimoine. Ces sites représentent l'attractivité touristique des itinéraires et les lieux d'étape pour au minimum une nuit. Ils sont aussi des lieux de séjours.
- « Halte Fluviale de Bretagne » correspondant à des étapes de courte durée disposant d'un niveau de service correct mais moins important que celui demandé pour les Cités fluviales

La commune de Josselin se porte candidate au label « Cité fluviale de Bretagne ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	



**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Vie économique, attractivité, animations, artisanat d'art » réunie le 12 mars 2019, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :**

- à approuver la candidature de la commune de JOSSELIN au label « Cité fluviale de Bretagne » ;
- à désigner Monsieur Pierre-Louis YHUEL, adjoint, pour monter le dossier de demande de labellisation « Cité Fluviale de Bretagne » et pour représenter la commune de JOSSELIN au sein de l'association ;
- à effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

**2019.04-04.39 : CONTRAT DE SOUS- LICENCE DE MARQUE ENTRE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VILLAGES ÉTAPES ET LA COMMUNE DE JOSSELIN**

*(Rapporteur : Monsieur Pierrick YHUEL, Adjoint)*

La marque « Village Étape » a été déposée à l'institut national de la propriété industrielle le 6 septembre 2012 par l'État. L'État a conclu le 9 janvier 2015 un contrat de licence de marque avec la Fédération Française des Villages Étapes, visant à concéder à cette dernière la licence d'exploitation de la marque pour ses activités de promotion du label village étape. L'État autorise également la Fédération à conclure des contrats de sous-licence avec les communes qui la composent.

Par délibération en date du 9 février 2018, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer ce contrat annuel, qui a pris fin le 15 février 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés autorise Monsieur le Maire ou son représentant :**

- à signer le contrat annuel de sous-licence de marque entre la Fédération Française des Villages Étapes et la commune de JOSSELIN ;
- à effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

**2019.04-04.40 : CHAPELLE DE LA CONGREGATION – PLAN DE FINANCEMENT**

*(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)*

Par délibération en date du 15 novembre 2018, le conseil municipal a adopté le plan de financement de l'opération.

Il y a lieu de l'ajuster et de l'arrêter à la somme totale de 864 617,65 € HT.

Le plan de financement ajusté de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant € HT	Concours financiers	Montant € HT
Ingénierie et honoraires	97 314,67	Etat – AP dynamisme ( <i>taux : 13,88%</i> )	120 000,00
Travaux de restauration	563 037,40	Etat – Contrat de ruralité ( <i>taux : 8,10%</i> )	70 000,00
Travaux de valorisation (y compris aménagements scéniques)	204 265,58	Région – Contrat de Partenariat ( <i>taux : 23,13%</i> )	200 000,00
		Région – Valorisation du patrimoine non protégé ( <i>taux : 6,94%</i> )	60 000,00
		Département – Restauration du patrimoine ( <i>taux : 13,91%</i> )	120 266,00
		Département – Valorisation du patrimoine ( <i>taux : 5,78%</i> )	50 000,00
		Autofinancement ( <i>28,26% sur HT</i> )	244 351,65
<b>TOTAL</b>	<b>H.T. 864 617,65</b>	<b>TOTAL</b>	<b>864 617,65</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- d'adopter le plan de financement de l'opération ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à
  - solliciter le concours financier de l'Etat, de la Région Bretagne et du Département du Morbihan, ainsi que tout autre financement possible ;
  - effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et signer tout document relatif à cette affaire.

#### **2019.04-04.41 : MISE EN LUMIÈRE DU CŒUR DE VILLE – PLAN DE FINANCEMENT**

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Il y a lieu d'ajuster le plan de financement de l'opération qui prévoit la mise en lumière de trois sites emblématiques de Josselin

- ⇒ Les rues des Trente et Beaumanoir et la Place de la Congrégation,
- ⇒ La Basilique N.D. du Roncier
- ⇒ La façade Sud du château /bords de l'Oust.

L'enveloppe prévisionnelle affectée à cette opération toutes dépenses confondues (travaux et ingénierie) s'élève à 510 100,00 € HT.

Le plan de financement actualisé de cette opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Concours financiers	Montant
Ingénierie et honoraires	40 250,00	Région – Contrat de partenariat (taux : 11,76 %)	60 000,00
Travaux Rues Trente et Beaumanoir, place de la Congrégation	189 500,00	Région – Dynamisme (taux : 17,25%)	88 000,00
	280 350,00	Région -Petites Cités de Caractère (taux : 8,11%)	41 390,00
Travaux Basilique, façade Sud château / bords de l'Oust		Région -Petites Cités de Caractère (taux : 8,82%)	45 000,00
		Département – CAT (taux : 25%)	127 525,00
		SDEM – contributions (taux : 5,79%)	29 580,00
		Autofinancement sur HT (23,25%)	118 605,00
<b>TOTAL</b>	H.T. 510 100,00 T.T.C. 612 120,00	<b>TOTAL</b>	510 100,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 23 mars 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- d'approuver le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les concours financiers de la Région et du Département du Morbihan ainsi que tout autre financement possible ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

**2019.04-04.42 : PARTICIPATIONS POUR LE DEPLACEMENT JUMELAGE A ALZEY**

*(Rapporteur : Madame Danielle JUGUET-COLINEAUX, Adjointe)*

Dans le cadre du jumelage, un déplacement à ALZEY aura lieu du 9 au 13 mai 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Culture, services à la personne, vie scolaire, jumelage » réunie le 21 mars 2019, décide**

- De fixer la participation financière aux frais de déplacement à 100 € par personne
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

**2019.04-04.43 : CONVENTION AVEC BOOK HEMISPHERES**

*(Rapporteur : Madame Danielle JUGUET-COLINEAUX, Adjointe)*

Par délibération n°2018.02.09-12 du 9 février 2018, le conseil municipal a décidé de conclure une convention de partenariat avec l'association Book Hémisphère.

Spécialisée dans le tri des livres d'occasion, elle emploie des publics très éloignés du monde du travail et participe à leur réinsertion professionnelle.

Book Hémisphère change de statut et devient une Entreprise d'Insertion sous statut de Société Coopérative D'intérêt Collectif (SCIC), avec un capital variable et à but non lucratif.

Au titre de la présente convention, la médiathèque se propose

- d'accueillir une « Boite A Culture » dans ses locaux. Celle-ci sera exclusivement réservée aux dons des particuliers. Outre les livres, elle pourra recueillir d'autres biens culturels comme les CD, DVD et vinyles ;
- de promouvoir la mise en place de ce service et les actions menées par Book Hémisphères ;
- d'autoriser Book Hémisphères à communiquer sur ce partenariat.

Book Hémisphères s'engage à :

- Assurer l'enlèvement des livres et biens culturels gratuitement ;
- Collecter des livres et biens culturels issus du « désherbage » ;
- Réaliser le tri des livres et biens culturels en favorisant au maximum le réemploi ;
- Assurer l'orientation des livres et biens culturels non exploitables vers les filières de recyclage ;
- Fournir des livres et des produits culturels à tarif réduit au partenaire conventionné ;
- Contribuer et encourager les actions en faveur de la culture, du social et de l'environnement.

Afin d'assurer l'équilibre financier de l'entreprise d'insertion, les livres et biens culturels issus des dons et du désherbage seront réemployés dans un cadre commercial (proposés à la vente en directe et à distance).

La durée de la convention est de 1 an, renouvelable à la date anniversaire par tacite reconduction. Cette présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Culture, services à la personne, vie scolaire, jumelage » réunie le 21 mars 2019 :**

- Approuve la convention avec l'association Book Hémisphères ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

**2019.04-04.44 : RESEAU DES MEDIATHEQUES DE GUEGON, JOSSELIN ET LANOUEE - INTEGRATION DE LA COMMUNE DE GUILLAC**

(Rapporteur : Madame Danielle JUGUET-COLINEAUX, Adjointe)

Par délibération n°2016.12.09 du 9 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé la convention de partenariat et de mise en réseau des médiathèques de Guégon, Josselin et Lanouée

Ce partenariat consiste à mettre en réseau ces médiathèques dans le cadre de leurs fonctionnements courants respectifs et des moyens humains et matériels associés, et à mettre en œuvre des actions de coopération dans les domaines suivants :

- harmonisation des règlements intérieurs et des tarifs, mise en réseau informatique (logiciel et portail commun)
- circulation des collections (principe réciproque de prêt gracieux entre les établissements)
- action culturelle (mise à disposition réciproque des supports d'animation détenus par les établissements, mise en œuvre d'actions communes)
- formation (recherche de cohérence des parcours de formation des agents, principe réciproque d'accueil privilégié des agents en formation)
- harmonisation des horaires d'ouverture au public
- valorisation et communication

L'animation et la coordination du réseau a été confié à l'adjoint du patrimoine en poste à la médiathèque de Josselin, dans le cadre d'un volume horaire de 6 heures mensuelles. Le coût de l'animation et de la coordination du réseau est pris en charge à parts égales entre les communes partenaires soit à raison d'un tiers par commune.

Par courrier du 19 mars 2019, Monsieur le Maire de GUILLAC a sollicité l'intégration de sa commune à ce réseau.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Culture, services à la personne, vie scolaire, jumelage » réunie le 21 mars 2019 :**

- Approuve la nouvelle convention de partenariat et de mise en réseau des médiathèques de Guégon, Josselin, Lanouée et Guillac ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

## DIVERS

### **COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 FEVRIER 2019**

#### **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

Conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de Josselin, en date du 23 avril 2014, certifiée exécutoire le 25 avril 2014, portant délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **DÉCISION 2019/ n°1 : ETUDE DE FAISABILITE ET D'ORIENTATION D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'HOPITAL**

La mission d'étude de faisabilité et d'orientation d'aménagement des abords de l'hôpital en lien avec le projet de reconstruction est attribuée au groupement composé de ARCHITECTES COMPERE & CIE, OCEAM et LE BRUIT DES CAILLOUX et représenté par son mandataire ARCHITECTES COMPERE & Cie sise 54 impasse de Trélivalaire, BP 319 – 29392 QUIMPERLE CEDEX, pour un montant de 15 500,00 € H.T..

#### **DÉCISION 2019/ n°2 : MISSION D'ARCHITECTE POUR LA CONCEPTION DU LOCAL POSTE DE REFOULEMENT GLATINIER**

La mission d'architecte pour la conception du local technique du poste de refoulement Glatinier est attribuée au Cabinet BLEHER architectes sise rue du 6 juin 1944 – 56420 PLUMELEC, pour un montant de 1 920,00 € H.T..

#### **DÉCISION 2019/ n°3 : RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION A L'ASSOCIATION BRUDED**

L'adhésion à l'association BRUDED est renouvelée pour l'année 2019 pour un montant de 0,25 €/habitant soit 656,25 euros pour 2625 habitants (population totale INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours).

#### **DÉCISION 2019/ n°4 : RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION A LA FONDATION DU PATRIMOINE**

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine est renouvelée pour l'année 2019 pour un montant de 160 euros.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h20.  
Prochain conseil : jeudi 23 mai à 20 heures